

CHAMPIONNAT DE FRANCE 3-BANDES PAR EQUIPES DE CLUBS TOP – LIGUE

PRINCIPE ET FONCTIONNEMENT DE LA COMPETITION

ARTICLE 1

La TOP-LIGUE est composée d'un nombre d'équipes de clubs variable disputant le championnat de France. Le système sportif dépend du nombre d'équipes :

- si ce nombre est 7 ou moins, le championnat se joue en une poule unique.
- si ce nombre est au moins égal à 8, et dans un souci d'équité sportive, il ne peut concerner qu'un nombre pair d'équipes et se déroule en 2 poules qualificatives pour une phase finale à 4 équipes (2 par poule).

La TOP-LIGUE est composée des équipes de la saison précédente hormis l'équipe classée dernière, de l'équipe vainqueur du match barrage et des équipes nouvellement retenues (voir les articles 9 et 10).

Toutes les équipes engagées pourront porter le nom de leur club, de la ville du club, et du sponsor principal, ou l'un ou l'autre de ces critères seulement.

Le système sportif (poule unique ou non, disposition des poules) et les équipes retenues pour cette épreuve seront déterminés par la CSNC au plus tard le 1^{er} août.

Deux équipes d'un même club ne pourront pas évoluer dans la même poule si le système sportif retenu est celui des deux poules pour la phase qualificative.

ARTICLE 2

L'équipe qui remporte le Championnat est déclarée Championne de France.

Les deux premières équipes du classement final de la TOP-LIGUE (voire la troisième, si l'une des deux premières est qualifiée directement pour la finale) sont qualifiables pour les zones européennes de la Coupe d'Europe des Clubs **pour la saison suivante**. Leur participation aux zones européennes la saison suivante est subordonnée à la présence d'un effectif de joueurs identique ou d'un niveau comparable. Si la composition de l'équipe a changé, la CSNC procédera à l'examen du dossier pour confirmer ou infirmer la qualification en zones européennes.

ARTICLE 3

La CSNC gère les résultats du championnat de France TOP-LIGUE.

Chaque année, la FFB transmet aux Ligues et aux clubs concernés : le règlement sportif et le calendrier. Le règlement sportif, le calendrier et les dispositions financières sont consultables dès le début de saison sur le site Internet : www.ffbillard.com

CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

L'engagement d'une équipe doit être effectué en utilisant le "**bordereau d'engagement**" joint au présent règlement et téléchargeable sur le Site Internet de la FFB.

Le bordereau d'engagement doit être correctement et lisiblement rempli. Les coordonnées du responsable de l'équipe (adresse, téléphone et adresse Email) sont obligatoires.

Le bordereau d'engagement est à envoyer au secrétariat fédéral pour le **15 juillet**.

Le chèque correspondant au droit de participation est à envoyer à la Ligue d'appartenance **pour le 15 septembre, avec copie du bordereau d'engagement**.

Chaque Ligue fait parvenir au secrétariat fédéral **pour le 20 septembre** la liste et la composition des équipes engagées dans chaque division. **Le secrétariat fédéral enverra à chaque ligue, une facture globale récapitulative de tous les droits d'engagements à régler pour toutes les équipes engagées dans toutes les divisions et modes de jeux (Série, 3-Bandes et 5-Quilles).**

- Un club peut disposer de 2 équipes au plus en TOP-LIGUE.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DES EQUIPES

- Chaque équipe est composée au minimum de 6 joueurs et au maximum de 8 joueurs.
- A la date de la première rencontre d'une équipe, les joueurs doivent impérativement être titulaires de la licence fédérale.
- Pour chaque rencontre, la présentation de la licence à jour au capitaine de l'équipe adverse est obligatoire.

Participation des joueurs étrangers :

1) **Appartenance à l'équipe de joueurs de nationalité autre que française**

- ✓ Joueurs étrangers (ressortissants d'une nation hors de l'Union Européenne) : 1 au maximum ;
- ✓ Joueurs ressortissants d'une nation de l'Union Européenne : 3 au maximum, s'il n'y a pas de joueur étranger, et 2 au maximum s'il y a déjà un joueur étranger.

2) **Participation à une rencontre des joueurs de nationalité autre que française**

- ✓ Dans toutes les rencontres, le nombre de joueurs de nationalité autre que française **est limité à 2**.
- ✓ En cas de fonctionnement par plusieurs poules, les joueurs de nationalité autre que française, s'ils sont titulaires, devront participer à au moins 50% des matchs pour pouvoir participer à la phase finale de la saison en cours et pour pouvoir jouer en TOP-LIGUE la saison suivante avec cette même équipe, si elle reste qualifiée.

Ordre des joueurs :

- Lors de l'engagement de son équipe, le club inscrit les joueurs dans l'ordre décroissant des catégories suivantes :
 1. Joueurs classés UMB dans les 50 premiers l'année précédente¹
 2. Joueurs non français non résidents
 3. Joueurs classés dans les 24 premiers au classement national²
 4. Joueurs classés entre la 25^{ème} et le 100^{ème} rang du classement national²
 5. Autres

¹Classement UMB édité en dernier au 1^{er} juillet de la saison qui se termine

²Classement national édité au 1^{er} juillet de la saison qui se termine

- La composition de l'équipe et l'ordre des joueurs sont validés par le responsable fédéral de la compétition.
- Cet ordre est valable pour l'ensemble des matchs allers. Après les matchs allers, le club peut modifier l'ordre des joueurs à l'intérieur de ces catégories. Dans ce cas, le club doit communiquer à la FFB, 15 jours au moins avant le début des matchs retours, le nouveau bordereau d'engagement intermédiaire reprenant le nom des mêmes joueurs dans un ordre différent. L'ordre des joueurs des équipes, barragiste et finaliste, est le même que celui des matchs retours.
- En cas d'absences d'un ou plusieurs joueurs, le ou les joueurs remontent d'une ou plusieurs places en respectant l'ordre des catégories.
- Les joueurs, inscrits sur le (ou les) bordereau(x) d'engagement, classés de 1 à 4 (appelés titulaires) ne peuvent pas jouer dans une équipe de division inférieure.
- Les joueurs, inscrits et classés de 5 à 8 sur le bordereau d'engagement initial, peuvent jouer dans une équipe et une seule de division inférieure de leur club. Ces joueurs, s'ils sont inscrits pour les matchs retours dans les places 1 à 4 de l'équipe TOP-LIGUE, ne pourront plus participer au championnat dans une autre division.
- Après avoir joué deux matchs avec l'équipe de la TOP-LIGUE, ceux-ci feront partie intégrante de cette équipe et ne pourront plus évoluer en division inférieure.

DEROULEMENT SPORTIF DES COMPETITIONS

ARTICLE 6 – DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE ENTRE 2 EQUIPES

- Dans chaque match, les 4 joueurs composant l'équipe se rencontrent une fois. Les modalités de composition de l'équipe sont fixées dans l'article 5.
- L'équipe doit se présenter au complet (4 joueurs), sinon la rencontre sera déclarée perdue par le score de 8 à 0 de points de match individuel. Tout manquement à cette règle entraînera la disqualification de l'équipe pour la saison sportive suivante.
- Les rencontres se disputent le jeudi indiqué dans le calendrier à partir de 16 heures, selon les possibilités logistiques et d'intendance des clubs. La date indiquée sur le calendrier est impérativement une date butoir. Deux clubs peuvent convenir d'un jour et/ou d'un horaire différent. **Dans ce cas, cet accord doit être homologué par la FFB, qui doit être informée par chacun des clubs au moins 15 jours avant la date convenue entre les deux clubs.** Toute situation particulière pourra faire l'objet d'un examen par la CSNC.
- La victoire individuelle vaut 2 points, le match nul vaut 1 point et la défaite vaut 0 point. De même, une victoire d'équipe vaut 2 points, un match nul vaut 1 point et une défaite vaut 0 point.
- L'équipe recevante est chargée de saisir les résultats de la rencontre, dans les 24 heures, sur le site « DELPHI » : bf.delphicenter.com

ARTICLE 7 – DISTANCE DES MATCHS, FORMAT DES BILLARDS

- Tous les joueurs jouent 50 points.
- Les matchs se jouent obligatoirement sur billard de match.

ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT, CLASSEMENT

Cas de la poule unique

- Le championnat se déroule par matchs aller et retour, toutes les équipes se rencontrant. Les matchs retours commencent lorsque tous les matchs allers sont joués, suivant un calendrier défini en début de saison par la CSNC.
- Le classement final du championnat de France s'établit sur les critères suivants :
 1. Nombre de points de match d'équipe,
 2. Nombre de points de match individuels,
 3. Moyenne générale des équipes,
 4. Si 2 équipes sont encore à égalité, on prend en compte le résultat des matchs les ayant opposés selon les critères définis aux points précédents.

Cas des deux poules et phase finale

- Le déroulement de chacune des deux poules est identique au fonctionnement de la poule unique.
- Les équipes non qualifiées pour la phase finale sont classées sur les mêmes critères (points de match d'équipe, puis points de match individuels,...) en comparant les deux équipes troisième de poule entre elles pour la 5^{ème} place du championnat, les deux équipes quatrième de poule pour la 7^{ème} place du championnat, etc.
- La phase finale se déroule durant un week-end dans un même lieu, de la manière suivante :
 - ✓ La première équipe d'une poule rencontre la seconde de l'autre en demi-finale.
 - ✓ Les demi-finales se jouent en matchs aller et retour.
 - ✓ Les places 3 et 4 entre les perdants des demi-finales, et la finale entre les vainqueurs des demi-finales se disputent dans une rencontre unique (pas de match retour).
 - ✓ Les médailles d'or, d'argent et de bronze sont remises par le Délégué de la Fédération, aux joueurs de l'équipe terminant aux 3 premières places à l'issue du classement final.

Particularités : Pour les rencontres de la phase finale et du barrage

Comme il faut désigner un vainqueur, en cas d'égalité de points de match individuels, la moyenne générale départage les 2 équipes. En cas de nouvelle égalité, on retient la moyenne particulière puis la meilleure série.

Forfait :

En cas de désistement d'une ou plusieurs équipes, le championnat se joue avec les équipes restantes. En cas d'abandon d'une équipe en cours de compétition :

1. Le classement des équipes restantes dans la poule est refait sans tenir compte des résultats obtenus contre l'équipe défaillante.
2. En cas d'abandon jugé volontaire ou abusif par la CSNC, l'équipe défaillante est exclue de la compétition pour la saison en cours. Le club d'appartenance de l'équipe est sanctionné d'un an d'exclusion pour toutes ses équipes dans toutes les divisions.

ARTICLE 9 – MONTEES ET DESCENTES

L'équipe classée dernière de la TOP-LIGUE dispute un match de barrage avec l'équipe Championne de France de DIVISION 1.

Cette rencontre est disputée dans les conditions suivantes :

- Rencontre aller et retour selon l'article 7 du présent règlement.
- Le résultat de la rencontre est établi suivant l'article 8 du présent règlement.
- La date des rencontres est fixée par la CSNC après propositions des équipes concernées.

ARTICLE 10 – INSCRIPTION LIBRE D'UNE EQUIPE

Un club peut inscrire une équipe nouvelle dans la TOP-LIGUE selon les modalités de l'article 4 du présent règlement. Après analyse du dossier et avis du DTN, la CSNC arrête sa décision quant à l'engagement de l'équipe en TOP-LIGUE et fait connaître sa décision au club demandeur au plus tard le 15 août. La décision de la FFB d'accepter ou non cette équipe en TOP-LIGUE s'appuiera sur des critères sportifs dont le cadre est le suivant :

- Les quatre premiers joueurs inscrits sur le bordereau doivent :
 - ✓ Avoir été classés dans les 50 premiers du classement UMB dans les deux dernières années ;
 - ✓ **OU**, avoir été classés dans les 24 premiers du classement national dans les deux dernières saisons (édité au 1^{er} juillet) ;
 - ✓ **OU**, avoir réalisé une moyenne générale dans un championnat national (ou international) sur billard 3,10m supérieure à 1 dans les deux dernières saisons.

- Les autres joueurs inscrits sur le bordereau doivent :
 - ✓ Répondre aux mêmes critères que les quatre premiers joueurs
 - ✓ **OU**, être classés en France en Nationale 1
 - ✓ **OU**, avoir réalisé une moyenne générale dans un championnat national (ou international) sur billard 3,10m supérieure à 0,75 dans les deux dernières saisons.

ARTICLE 11 – PRIMES

Se reporter aux dispositions financières de la saison en cours.

ARTICLE 12

Le non-respect du présent règlement entraîne la disqualification d'une équipe par décision de la CSNC sans possibilité d'appel. La CSNC est seule habilitée à statuer sur les cas non expressément prévus au règlement.